

**Procès-Verbal du Conseil Municipal Ordinaire
du Lundi 28 mars 2022 en salle du conseil
à 20h00**

PRESENTS : Mr BENOITON Olivier, Mme BON Amélie, Mme CHANQUOY Véronique, Mme COUSIN Élisabeth, DARZACQ Vanessa, Mr DESCAMP Jean-Marie, Mme DUPUY Valène, Mr GALINAT Arthur, Mr GENEAU Philippe, Mme RODRIGUES Marine

Excusés : Mr BODIN Jean-Michel, Mr CHANET Jean-Pierre, Mme LE DIGABEL Laetitia, Mr TRIGNOL François.

Absents : Mme DELTEIL Stéphanie

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa.

Le quorum est atteint.

La Séance débute à 20h00, Madame le Maire présente l'ordre du Jour.

ODRE DU JOUR

- ❖ Décision sur les montants des deux taxes directes locales,
- ❖ Attribution des subventions aux associations,
- ❖ Vote sur la RODP sur ouvrages de transport et de distribution de gaz 2022,
- ❖ Vote sur la RODP sur ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2022,
- ❖ Décision sur l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.
- ❖ Adhésion au SMETAP

1- FISCALITE : Fixation des taux des deux taxes directes locales

Comme l'année dernière, la Commune ne perçoit plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. En compensation, il est demandé à la Commune de fixer le taux du foncier bâti du Département.

Par délibération, le Conseil Municipal a voté le taux pour 2022 à 43.29 %.
(Ce taux correspond au taux départemental impôts foncier pour 25.98 % et au foncier bâti pour 17.31 % de 2021 inchangé)

La taxe du foncier non bâti a été reconduit également à l'identique soit 65.65 %.

FONCIER BATI	43.29 %
FONCIER NON BATI	65.65 %

Décide, **de voter à l'unanimité** des membres présents pour le Taux Départemental des Impôts Foncier, pour la Taxe du Foncier Bâti et, **et à l'unanimité** des membres présents pour la Taxe du Foncier Non Bâti.

2- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Madame le Maire rappelle que tous les ans, il est attribué diverses subventions de fonctionnement à des associations. Elle précise que si les associations ne produisent pas les rapports d'activité et bilan financier demandés, la subvention prévue ne sera pas versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** des membres présents et fixe la subvention de fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

Association Le Trail du Platane	400 €
Le Lubérou	200 €
Resto du cœur	courrier à faire pour autoriser une antenne locale
FNACA	200 €
Karaté Aubas Club	400 €
Rugby Montignac	200 €
SOS Chats Libres	200 €
Los Amics de la Taula	400 €
Le Randal	400 €
Pétanque Club	400 €

3- RODP sur ouvrages de transport et de distribution d'électricité 2022

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au conseil :

- De calculer selon la revalorisation pour 2021 qui était de 40.29 % soit un coefficient de 1.4029
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française.

Le conseil municipal a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition qui lui est faite et adopte le calcul de base tel que définit ci-dessous

Calcul : Base (153 € x 1,4029) = 214.64 € arrondi à 215 €

4- RODP Télécommunications 2022

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de ces redevances.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima pour la redevance 2022, à savoir :

Artères de télécommunications

a) Utilisation du sous-sol	2,069 (km) x 41,29	=	85,43 €
b) Artères aériennes	11,810 x 55,05	=	650,14 €
c) Emprise au sol (m ²)	0,50 x 27,53	=	13,77 €

Soit total des sommes dues 749,00 € (arrondi)

5- Intégration du SICTOM dans un syndicat unique

Madame le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril

2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

Madame le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

Madame le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

Madame le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

Madame le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

Madame le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National.

Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents :

- **Affirme** la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des

professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

- **Considère** que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;
- **Souligne** en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;
- **S'oppose** à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.
- **Demande** que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

6- Adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne)

Avis sur l'adhésion de la communauté de communes Vallée de l'Homme au SMETAP

Madame Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP.

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence (GEMAPI) est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km². Soit pour la CCVH environ 2 200,00 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communes membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'**unanimité** des membres présents, la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint-Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h

Fait à AUBAS, le 28/03/2022

Le/la Secrétaire de Séance
DARZACQ Vanessa



Madame le Maire
Valène DUPUY

